



JUDO CLUB LUISANTAIS

Règlement Intérieur

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que sur le tatami.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles et autorisé pour les garçons. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues,...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.



JUDO CLUB LUISANTAIS

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des compétitions pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- une fiche de licence fédération
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- la cotisation au club

Les fiches de renseignements et de licence fédération doivent être dûment remplies et signées par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription et en totalité. Elle peut cependant être réglée en trois chèques qui seront prélevés en cours d'année.

L'adhésion au Judo Club Luisantais ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 9 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ou l'arrêt en cours d'année ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau du Judo Club Luisantais.

Article 10 – Présence pendant les cours aux abords du tatami

La présence des parents ou accompagnateurs autour du tatami est tolérée pendant les cours. Toutefois il leur est demandé de respecter les lieux et de ne pas perturber le cours par des discussions trop bruyantes. En cas de manquement, il leur sera demandé de quitter le dojo.

Article 11 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



JUDO CLUB LUISANTAIS

Article 12 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin exceptés les jours fériés et les vacances scolaires. Toutefois des aménagements horaires pourront être proposés pour les vacances.

Article 14 - Ceinture marron

A partir de la ceinture marron la participation à une commission sportive vous sera demandée en début d'année suivant le calendrier départemental.

Pour l'obtention du 1er dan, un stage d'arbitrage et un arbitrage en compétition sont obligatoires suivant le calendrier départemental.

Article 15 – Présence des enfants au cours de Taïso

Lors des cours de Taïso, la présence des enfants accompagnant les parents est tolérée.

Cependant l'accès au tatami leur est refusé et leur comportement aux abords du tatami ne doit en aucun cas perturber la bonne tenue du cours. En cas du non respect de ces règles, le professeur ou un membre du bureau pourra demander à l'enfant et au parent de quitter le dojo.